

DIRECTION D'OPERATIONS DE MONTPELLIER

DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER

Direction et Exécution des Travaux

Convention relative au rétablissement de communications – Voie nouvelle entre le Rond Point de l'Europe et la ZAC Marcel Dassault – Saint Jean de Védas – Avenant n°1

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE



A	29/09/2017	Adjonction de la bretelle de sortie de l'autoroute pour avoir 2 voies jusqu'au giratoire de l'Europe	BFL	LGN	FBN
REV.	Date	Sommaire des modifications	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par

Emetteur	Phase	Type de doc	Thème	Ouvrage / Lot	N° du document	Rév
ING	DET	NT	RET	1 0 7 1	2 3 7 0	A

DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER

Convention relative au rétablissement de communications – Voie nouvelle entre le Rond Point de l'Europe et la ZAC Marcel Dassault – Saint Jean de Védas

FICHE DE REVISION

Page	Révision				
	A	B			
1	X				
2	X				
3	X				
4	X				

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT _____	3
ARTICLE 2	MODIFICATIONS A APPORTER A LA CONVENTION _____	3

DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER
Convention relative au rétablissement de communications – Voie nouvelle entre
l'Europe et la ZAC Marcel Dassault – Saint Jean de Védas

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Les principes de rétablissement de la voie reliant le giratoire de l'Europe à la ZAC Marcel Dassault, sur la Commune de Saint Jean de Védas, dans le cadre de la réalisation des travaux du Déplacement de l'Autoroute A9 au droit de Montpellier sont définis dans :

- la convention ING-APA-NT-RET-1071-2360-B établie entre ASF et la Commune de Saint Jean de Védas et signée par les deux parties suite à la délibération du Conseil Municipal du 25/06/2013.

La suppression du péage sur le diffuseur n°32 de Saint Jean de Védas a généré un appel de trafic ; ainsi il a été convenu, pour limiter les remontées de file sur bretelle de sortie de l'autoroute A709 depuis Montpellier, de modifier les conditions de raccordement de cette bretelle à la voie communale.

- Initialement raccordée en insertion sur la voie communale environ 200 mètres en amont du giratoire de l'Europe, avec une arrivée à une voie sur le giratoire,
- Finalement raccordée en adjonction sur la voie communale environ 280 mètres en amont du giratoire de l'Europe, avec une arrivée à 2 voies sur le giratoire, en réutilisant la chaussée existante.

Afin de formaliser cette modification, un avenant à la convention existante est mis au point.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS A APPORTER A LA CONVENTION

L'article 3 – caractéristiques de la voie rétablie est ainsi modifié par l'avenant n°1 :

L'opération de déplacement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier prévoit la réalisation d'un franchissement libre de péage assurant la liaison d'environ 800 mètres entre le giratoire de l'Europe au Nord de l'Autoroute et la ZAC Marcel Dassault au Sud de l'Autoroute. L'ouvrage de franchissement (PS1071) est également au cœur de l'échangeur autoroutier n°32 dont les bretelles se raccordent à la voie objet de la présente convention.

Le profil en travers adopté est constitué de :

- *hors ouvrage de franchissement de l'autoroute (PS1071), de part et d'autre de celui-ci, jusqu'à environ 280 mètres du giratoire Nord :*
 - *2 voies de 3,50m,*
 - *surlargeurs de 0,30m supportant la signalisation horizontale,*
 - *bermes de 1,00m supportant les dispositifs de retenue,*
soit une largeur totale entre dispositifs de retenue de 7,60m.
- *sur l'ouvrage de franchissement de l'autoroute (PS1071) :*
 - *2 voies de 3,50m,*
 - *surlargeurs de 0,30m supportant la signalisation horizontale,*
 - *trottoirs de 2,00m,*
 - *les dispositifs de retenue latéraux,*
soit une largeur totale entre dispositifs de retenue de 11,60m.
- *sur environ 208 mètres au Sud du giratoire de l'Europe :*
 - *dans le sens Nord → Sud : 1 voie de 3,50m*

DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER

Convention relative au rétablissement de communications – Voie nouvelle entre le Rond Point de l'Europe et la ZAC Marcel Dassault – Saint Jean de Védas

- dans le sens Sud → Nord, 2 voies de 3,50m,
- surlargeurs de 0,30m supportant la signalisation horizontale,
- bermes de 1,00m supportant les dispositifs de retenue, soit une largeur totale entre dispositifs de retenue de 10,50m, la séparation des sens étant réalisée par une ligne continue classique.

La fin de la bretelle de sortie autoroutière depuis Montpellier, identifiée par le panneau C208, correspond à l'extrémité de la ligne continue du convergent entre la voie communale et la bretelle dans le sens Sud → Nord.

L'origine de la bretelle d'entrée autoroutière vers Sète est l'origine du biseau de déboitement matérialisée par un marquage au sol de type T2 5u.

Le Rond Point de l'Europe n'est pas modifié.

Au Sud de l'Autoroute, le giratoire d'extrémité est :

- de rayon extérieur 25m,
- de chaussée annulaire de largeur 8m, bordurée des 2 côtés
- avec entrées et sorties à 1 voie, dont un accès de service à l'autoroute côté Ouest du giratoire,
- avec îlots centraux bordurés,
- avec traversées piétonnes au droit des îlots des branches Nord et Est,
- avec un accès possible au pylône RTE implanté dans le quart Nord Est du giratoire.

La branche Sud Ouest desservant la future extension de la ZAC Marcel Dassault est simplement amorcée par interruption des bordures et débord de structure d'1 mètre. L'implantation figurant sur le plan annexé à la présente convention sera définie précisément ultérieurement, en fonction de l'aménagement de l'extension de la ZAC.

Hors ouvrage, la structure s'appliquant sous voies, et surlargeurs sera dimensionnée pour un trafic TC₅20 ; les bermes ne sont pas revêtues.

L'ouvrage est dimensionné pour des charges militaires de type M120 et PEB, ainsi que pour des charges exceptionnelles de 3^{ème} catégorie pour un convoi de classe C2.

Des réseaux pourront être amenés à s'implanter le long ou en traversée du rétablissement.

L'assainissement pluvial est constitué de fossés et ouvrages de traversées hydrauliques sous voirie.

La voie ne sera pas éclairée.

La signalisation directionnelle mise en place est celle correspondant à la mise en service de l'A709.

Les éléments graphiques sont annexés à la présente convention :

- Vue en plan au 1/1000,
- Profils en travers types au 1/100,
- Profils en long au 1/1000-1/100.

L'article 12 – Annexes est ainsi modifié par le présent avenant :

- Vue en plan au 1/1000 (référence : ING-APA-VP-RET-1071-2341-J)
- Profils en travers types au 1/100 (référence : ING-APA-PY-RET-1071-2343-E)
- Profils en long au 1/1000-1/100 (référence : ING-APA-PL-RET-1071-2342-I)
- Délibération du Conseil Municipal du 09/11/2017

DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER

Convention relative au rétablissement de communications – Voie nouvelle entre le Rond Point de l'Europe et la ZAC Marcel Dassault – Saint Jean de Védas

L'article 13 – Litiges est ainsi modifié par le présent avenant :

Les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'exécution de la convention ING-APA-NT-RET-1071-2360-B et de son présent avenant n°1 seront soumis pour arbitrage au Préfet du Département et, à défaut d'accord, devant le Tribunal Administratif compétent.

Pour la Commune,

Le

Pour ASF,

Le